

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

MAIRIE
DE
VIAS

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- 52

Objet : Contrat d'assurance pour les festivités 2025.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance complémentaire pour assurer les manifestations prévues pour les festivités estivales 2025,

CONSIDERANT les demandes de devis envoyées auprès de différentes compagnies d'assurances (GAN/ALBINGIA, SMACL, AREAS) afin de contracter une assurance annulation, et que seule la compagnie d'assurances GAN/ALBINGIA a répondu.

DECIDE

ARTICLE 1/ De signer le contrat d'assurance annulation pour les manifestations prévues dans le cadre des festivités estivales 2025, proposé par la société ALBINGIA dont le siège social est situé 109-111 rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET cedex, pour un montant de 3 542.50 € TTC.

ARTICLE 2/ De charger Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 16 juin 2025.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

